



WITTELSHEIM

Le Directeur Général des Services

Alexandre OBERLIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 17 décembre 2021 au 10 février 2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte ; cette démarche suspendant le délai de recours du contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

17/12/2021	646/2021	Arrêté circulation et stationnement rue RD2 - Laboroute
17/12/2021	647/2021	Arrêté de prolongation d'ouverture - Foyer ACL
17/12/2021	648/2021	Arrêté circulation et stationnement rue Frédéric Chopin - SUEZ
17/12/2021	649/2021	Arrêté circulation et stationnement rue de Thann - TP LASSERE
17/12/2021	650/2021	Permission de voirie pose poteau bois - INEO
20/12/2021	651/2021	Autorisation de stationnement - ROUSSELOT MANUTENTION
28/12/2021	652/2021	Anniversaire au Foyer Culture et Loisirs
28/12/2021	653/2021	Nouvel an Foyet Culture et Loisirs
04/01/2022	17/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Reiningue - TAMAS
04/01/2022	18/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue du Langhurst - SUEZ
04/01/2022	19/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue du Berry - SUEZ
04/01/2022	20/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue Stanislas - SUEZ
04/01/2022	21/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue des Mines - SUEZ
04/01/2022	22/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Cernay - SUEZ
04/01/2022	23/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue d'Ensisheim - SUEZ
05/01/2022	24/2022	Permission de voirie rue de Mulhouse - COTTEL
10/01/2022	25/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Mulhouse - GDK TP
06/01/2022	26/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de l'Industrie
07/01/2022	27/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue des Mines - SUEZ - annule et remplace l'arrêté n°21/2022
10/01/2022	33/2022	Arrêté autorisation pose de benne rue de Traverse - POLYTECH
11/01/2022	193/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Mulhouse - GDK TP
17/01/2022	200/2022	Arrêté débit de boissons - Association minéralogique Potasse - Kalitroc
20/01/2022	201/2022	Arrêté prolongation d'ouverture - Anniversaire - Foyer ACL
21/01/2022	202/2022	Arrêté prolongation d'ouverture - Anniversaire - DOM POLSKI
21/01/2022	203/2022	Arrêté autorisation pose de benne rue du Dorfbach - DEME-SPEED
08/03/2022	204/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Mulhouse - LABOROUTE
21/01/2022	205/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue du Parc
21/01/2022	206/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Mulhouse - TAMAS BTP
24/01/2022	207/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue Jean Mermoz
25/01/2022	208/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Cernay
25/01/2022	209/2022	Arrêté portant sur l'autorisation préalable et permanente de poursuites données aucomptable de la commune de Wittelsheim pour le recouvrement des produits locaux
25/01/2022	210/2022	Arrêté portant organisation d'une battue de chasse "chemin du Haertlé"
24/01/2022	211/2022	Arrêté permanent de circulation déchetterie "Route du Wahlweg"
25/01/2022	212/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de Reiningue - SUEZ
28/01/2022	214/2022	Arrêté de prolongation d'ouverture Culture et Loisirs
28/01/2022	215/2022	Arrêté de débit de boisson LIBERTAD
31/01/2022	216/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de l'Avenir - ENEDIS
29/01/2022	217/2022	Arrêté de circulation et stationnement avenue Joseph Else (devant Stocamine)
31/01/2022	218/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue d'Italie - TAMAS BTP
31/01/2022	219/2022	Arrêté de changement de véhicule taxi (BENOUNNI)
31/01/2022	220/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - DORIAN - Quilleurs

ARRETES

04/02/2022	238/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue D'Italie - TAMAS BTP
03/02/2022	253/2022	Arrêté portant fixation des tarifs de location et de nettoyage de la salle Grassegert.
04/02/2022	254/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue d'Ensisheim - TAMAS BTP
07/02/2022	255/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue des Mines - ALSACE HOLTZ TP
04/02/2022	256/2022	Autorisation de prolongation d'ouverture - MOISAM- Quilleurs
09/02/2022	257/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue Berthelot - BALKAN
09/02/2022	258/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue de Reiningue - SUEZ
10/02/2022	259/2022	Arrêté de circulation et de stationnement rue de Reingue / rue du Parc - AXIANS

DELIBERATIONS

10/02/2022	1	Désignation des secrétaires de séance
10/02/2022	2	Approbation du PV de séance
10/02/2022	3	Modification du tableau des effectifs
10/02/2022	4	Contrat d'apprentissage
10/02/2022	5	Convention du socle numérique
10/02/2022	6	Budget Primitif - Ville 2022
10/02/2022	7	Contribution directe 2022
10/02/2022	8	Budget Primitif - Service des Eaux 2022
10/02/2022	9	BP - Lotissement ZAE Amélie 2022
10/02/2022	10	BP - Lotissement MERMOZ 2022
10/02/2022	11	BP - Lotissement ZACT NORD 2022
10/02/2022	12	Surtaxe communale
10/02/2022	13	Lotissement du Hohneck Lot 2
10/02/2022	14	Lotissement du Hohneck Lot 3
10/02/2022	15	Lotissement du Hohneck Lot 4
10/02/2022	16	Lotissement du Hohneck Lot 6
10/02/2022	17	Dénomination Rue du Tanet
10/02/2022	18	Dénomination Rue du Laboratoire
10/02/2022	19	Cession de rang
10/02/2022	20	Mainlevée au livre foncier
10/02/2022	21	Acquisition d'une parcelle
10/02/2022	22	Projet de création d'un complexe Padle
10/02/2022	23	Cession de logements locatifs par Domial



ARRÊTÉ N°646/2021

Réalisation de carottages de chaussées pour recherche d'amiante et HAP, carrefour rue
Mélusine/RD2 et carrefour rue d'Ensisheim/RD2 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le(s) : **Réalisation de carottages de chaussées pour recherche d'amiante et HAP, carrefour rue Mélusine/RD2 et carrefour rue d'Ensisheim/RD2 68310 Wittelsheim**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **LABOROUTE**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du : **mercredi 22 décembre 2021 (S.51)**

Au : **mercredi 22 décembre 2021 (S.51)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue d'Ensisheim**, avec un maintien des sens de circulation par alterna manuel.
- Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue d'Ensisheim**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue d'Ensisheim**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art. 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 17/12/2021



Yves GOEPFERT
Maire



Service Culture et Evènementiel – CS

ARRETE N°647

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 17 décembre 2021

Par

Monsieur Angelo CARABETTA
1 rue Denis Papin
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 18 décembre jusqu'au dimanche 19 décembre 2021 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 17 décembre 2021

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



ARRÊTÉ N° 648/2021

Modification du réseau d'eau et pose d'un débitmètre 11 rue Frédéric Chopin 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le(s) : **Modification du réseau d'eau et pose d'un débitmètre 11 rue Frédéric Chopin 68310 Wittelsheim**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du : **lundi 20 décembre 2021 (S.51)**

Au : vendredi 24 décembre 2021 (S.51)

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Frédéric Chopin**, avec un maintien des sens de circulation par alterna manuel.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Frédéric Chopin**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Frédéric Chopin**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 17/12/2021



Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 649/2021

Modification du réseau d'eau et pose d'un débitmètre 11 rue De Than 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le(s) : **Modification du réseau d'eau et pose d'un débitmètre 11 rue De Than 68310 Wittelsheim**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TP LASSERE**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du : **lundi 20 décembre 2021 (S.51)**

Au : vendredi 24 décembre 2021 (S.51)

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Thann**, avec un maintien des sens de circulation par alterna manuel.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Thann**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Thann**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 17/12/2021



Yves GOEPFERT
Maire





Numéro 650/2021

Pose d'un poteau bois de 8m avec minipelle et pose d'une antenne GRDF en nacelle rue Niepce Daguerre (terrain de football – place Langevin) 68310 WITTELSHEIM

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le Règlement de Voirie Communale approuvé le 08 février 2010, relatif à la conservation du Domaine Public,
- VU l'âge du revêtement de voirie supérieur à 5 ans,
- VU la demande d'INEO INFRACOM rue Jean Prouvé 54 710 FLEVILLE DEVANT NANCY,

CONCERNANT Pose d'un poteau bois de 8m avec minipelle et pose d'une antenne GRDF en nacelle rue Niepce Daguerre (terrain de football – place Langevin) 68310 WITTELSHEIM

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **Pose d'un poteau bois de 8m avec minipelle et pose d'une antenne GRDF en nacelle rue Niepce Daguerre (terrain de football – place Langevin) 68310 WITTELSHEIM**

Sous réserve de :

- réaliser le raccordement uniquement rue Niepce Daguerre,
- tout mettre en œuvre pour garantir la parfaite stabilité de la voirie et ses accotements,
- de protéger chaque matériel urbain de tous dommages et de s'assurer de leur bon fonctionnement avant et après l'intervention
- de préserver les maçonneries en place ou de procéder au remplacement des éléments détériorés par les travaux
- de remettre en état le terrain exploité lors des travaux conformément aux articles suivants

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par les Codes en vigueur.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

- Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet conformément aux Codes de l'Environnement et du Travail.
- Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M. LO PRETI** - tél. : **03 89 88 57 13** et respecter les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté.
- Le découpage des revêtements devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
- Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
- S'agissant d'une tranchée sous trottoir, la profondeur de la génératrice supérieure de la conduite sera de 0.90 mètre du niveau supérieur de la chaussée, sans pouvoir être inférieure à 0.80 mètre. Le dispositif avertisseur sera quant à lui placé au moins 30cm au-dessus de cette génératrice supérieure.
- En cas d'impossibilité technique, la mise en place de la conduite devra respecter les directives du Guide GESIP 2006.05, en tenant compte de toutes les dispositions constructives nécessaires à sa protection.



Numéro 650/2021

Pose d'un poteau bois de 8m avec minipelle et pose d'une antenne GRDF en nacelle rue Niepce Daguerre (terrain de football – place Langevin) 68310 WITTELSHEIM

- Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, de même que la réfection définitive de la chaussée, seront conformes à la fiche technique annexée au présent arrêté.
- Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles de qualité du compactage au frais de l'intervenant.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Le délai de garantie des travaux ainsi exécutés sera de 2 ans pour les tapis, revêtements et éléments de surface et de 10 ans pour les remblais de tranchées et structures de chaussée à compter de la réception du chantier par le représentant de la commune ou à défaut de la fin de l'autorisation de travaux accordé sous forme d'arrêté de circulation.
- **Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique,**
- **Les découpes devront être rectilignes et non en dents de scie ou en escalier par soucis d'économie, le mètre des découpes devra donc être le plus faible possible,**
- **L'implantation des tranchées devra suivre les rustines existantes en reprenant les mêmes tracés ou, à défaut, en se collant aux traits de scie existants,**
- **Si les implantations se superposent à d'anciennes rustines tout ou partie de l'enrobé devra être repris afin de ne pas fragiliser le revêtement de la chaussée,**
- **La réalisation d'une étanchéité des joints est obligatoire : elle devra être réalisée par l'application d'un produit bitumineux sur la hauteur du joint et complété par une émulsion sablée coulée à la jonction entre les revêtements.**

Autorisation d'entreprendre :

- **La demande d'autorisation d'entreprendre prendra la forme d'une demande d'arrêté de circulation temporaire, dont le formulaire sera transmis à l'intervenant en réponse à sa Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.**
- **La demande d'arrêté de circulation temporaire sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, au maire de la commune. Le maire a deux mois maximum pour formuler sa réponse.**
- Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le maire, peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.
- Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, un dossier d'exploitation devra être remis à l'Agence Territoriale Routière du Sundgau accompagné des autorisations des maires des communes concernées au moins deux mois avant la date du début des travaux. L'autorisation d'entreprendre sera soumise à la validation de ce dossier d'exploitation.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions des Manuels du Chef de Chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (actuel CEREMA), en accord avec la configuration de la voie. Le choix retenu devra être soumis à l'accord du maire lors de la demande d'arrêté de circulation temporaire.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

- L'implantation des travaux sur le domaine public ne pourra pas se faire au-delà du plan fourni par le demandeur pour **la rue Niepce Daguerre à WITTELSHEIM.**
- La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.



Numéro 650/2021

Pose d'un poteau bois de 8m avec minipelle et pose d'une antenne GRDF en nacelle rue Niepce Daguerre (terrain de football - place Langevin) 68310 WITTELSHEIM

- La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
- **L'ouverture de chantier sera fixée par un arrêté de circulation temporaire dont les dates et conditions devront être scrupuleusement respectées.**

Article 5 - Responsabilité

- Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- En cas de dégradations anormales du domaine public ou de son mobilier, le responsable sera mis à contribution de manière financière ou sous forme de travaux.
- Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
- Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- L'occupation est à consentir jusqu'au terme de la licence d'exploitation attribuée à d'INEO INFRACOM rue Jean Prouvé 54 710 FLEVILLE DEVANT NANCY soit le 20/01/2022.
- En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 - Diffusion et exécution

Monsieur le Maire et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise d'INEO INFRACOM rue Jean Prouvé 54 710 FLEVILLE DEVANT NANCY

WITTELSHEIM, le 17 décembre 2021

Yves GOEFFERT
Maire de WITTELSHEIM





ARRÊTÉ N° 651/2021

Autorisation de stationnement temporaire au droit du n°7 rue du Général De Gaulle 68310
Wittelsheim (emplacements convoyeurs de fonds)

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
VU l'article R.411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de police de la circulation routière,
VU l'article R.325-1 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
VU la demande de Mme ENTZ Yvette sise 7A rue du Stade 68340 RIQUEWIHR

Considérant : **qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du stationnement temporaire au droit du n°7 rue du Général De Gaulle 68310 Wittelsheim (emplacements convoyeurs de fonds)**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.
L'entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mardi 02 février 2022 (S.05)**

Au : mardi 02 février 2022 (S.05)

Art. 1 : l'emplacement sera uniquement autorisé le long de la propriété concernée sur les places de convoyeurs de fonds et ne devra en aucun cas empêcher l'accès aux propriétés voisines.

Au droit de la propriété, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner à tous véhicules.
Le cheminement piéton devra être balisé

Art. 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie. Les fixations au sol par percements ou tout autre moyen pouvant détériorer le domaine public sont prohibées.

En cas de dégradations, tous les travaux nécessaires à la remise en état seront à charge du bénéficiaire du présent arrêté et en cas d'obligation d'intervention d'office, les frais inhérents seront également facturés selon les modalités du Règlement de Voirie Communale.

Art.3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place, par le bénéficiaire, l'entreprise **ROUSSELOT MANUTENTION** sise 10 rue René Descartes 54710 LUDRES, des panneaux de signalisation temporaire conformes à la législation en y apposant le présent arrêté.

Le bénéficiaire gardera la responsabilité, pendant toute la durée de son occupation, de la mise en place de cette signalisation et de son bon entretien.

Art.4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Art.5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art.6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Wittelsheim, le 20/12/2021

Service Culture et Evènementiel – EF

ARRETE N°652

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 décembre 2021

Par

Monsieur Eric BERGS
14 rue Sainte Claire Deville
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 8 janvier jusqu'au dimanche 9 janvier 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 décembre 2021

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

ARRETE N°653

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et
L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 décembre 2021

Par

Monsieur Jonathan RIGONI
20 avenue Albert SCHWEITZER
68700 CERNAY

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **le nouvel an au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

Vendredi 31 décembre 2021 jusqu'au samedi 1^{er} janvier 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 décembre 2021

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER



ARRÊTÉ N° 17/2022

Remplacement HTA rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Remplacement HTA rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TAMAS BTP**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 10 janvier 2022 (S.02)**

au : **samedi 26 février 2022 (S.08)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue De Reiningue**, avec un maintien des sens de circulation par alternat par feux tricolore.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue De Reiningue**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue De Reiningue**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.
Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 18/2022

Pose d'un débitmètre à l'angle de la rue du Langhurst et de la rue de Saint Exupéry 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Pose d'un débitmètre à l'angle de la rue du Langhurst et de la rue de Saint Exupéry 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 03 janvier 2022 (S.01)**

au : vendredi 07 janvier 2022 (S.07)

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Du Langhurst**, avec un maintien des sens de circulation.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Du Langhurst**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Du Langhurst**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.


Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022

Yves GOEFFERT

Maire





ARRÊTÉ N° 19/2022

Renouvellement d'un poteau d'incendie n°32 au n°15 rue du Berry 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Renouvellement d'un poteau d'incendie n°32 au n°15 rue du Berry 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 03 janvier 2022 (S.01)**

au : **vendredi 07 janvier 2022 (S.07)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue du Berry**, avec un maintien des sens de circulation.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue du Berry**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue du Berry**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 20/2022

Renouvellement robinet vanne à l'angle de la rue Sowinski et rue Stanislas 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Renouvellement robinet vanne à l'angle de la rue Sowinski et rue Stanislas 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 03 janvier 2022 (S.01)**

au : vendredi 07 janvier 2022 (S.07)

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Stanislas/rue Sowinski**, avec un maintien des sens de circulation.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Stanislas/rue Sowinski**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Stanislas/rue Sowinski**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022



Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 21/2022

Pose d'un branchement eau et assainissement au n°7 rue des Mines 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Pose d'un branchement eau et assainissement au n°7 rue des Mines 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 03 janvier 2022 (S.01)**

au : **vendredi 07 janvier 2022 (S.07)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Des Mines**, avec un maintien des sens de circulation.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Des Mines**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Des Mines**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022



Yves GOEPFERT

Maire





ARRÊTÉ N° 22/2022

Création d'un branchement gaz au n° 48 rue de Cernay 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz au n° 48 rue de Cernay 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 24 janvier 2022 (S.04)**

au : **jeudi 27 janvier 2022 (S.04)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue De Cernay**, avec un maintien des sens de circulation.
Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue De Cernay**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue De Cernay**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 23/2022

Pose d'un débitmètre au 135 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Pose d'un débitmètre au 135 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 10 janvier 2022 (S.02)**

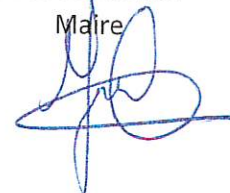
au : **vendredi 14 janvier 2022 (S.02)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Rue d'Ensisheim, avec un maintien des sens de circulation.
- Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Rue d'Ensisheim, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : rue Rue d'Ensisheim, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/01/2022



Yves GOEPFERT
Maire





Numéro 24/2022

Reprise des enrobés autour de la chambre télécom à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue des Champs à WITTELSHEIM

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM

- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,
- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
- VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU le Règlement de Voirie Communale approuvé le 08 février 2010, relatif à la conservation du Domaine Public,
- VU l'âge du revêtement de voirie supérieur à 5 ans,
- VU la demande de SADE sise 4 rue du Transformateur 68126 Bennwihr-Gare,

CONCERNANT Reprise des enrobés autour de la chambre télécom à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue des Champs à WITTELSHEIM

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Reprise des enrobés autour de la chambre télécom à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue des Champs à WITTELSHEIM sous réserve de :

- réaliser les travaux uniquement rue de Mulhouse,
- tout mettre en œuvre pour garantir la parfaite stabilité de la voirie et ses accotements,
- de protéger chaque matériel urbain de tous dommages et de s'assurer de leur bon fonctionnement avant et après l'intervention
- de préserver les maçonneries en place ou de procéder au remplacement des éléments détériorés par les travaux
- de remettre en état le terrain exploité lors des travaux conformément aux articles suivants

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par les Codes en vigueur.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée et sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

- Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet conformément aux Codes de l'Environnement et du Travail.
- Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune : **M. LO PRETI** - tél. : **03 89 88 57 13** et respecter les prescriptions de l'article 1 du présent arrêté.
- Le découpage des revêtements devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.
- Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée.
- S'agissant d'une tranchée sous trottoir, la profondeur de la génératrice supérieure de la conduite sera de 0.90 mètre du niveau supérieur de la chaussée, sans pouvoir être inférieure à 0.80 mètre. Le dispositif avertisseur sera quant à lui placé au moins 30cm au-dessus de cette génératrice supérieure.
- En cas d'impossibilité technique, la mise en place de la conduite devra respecter les directives du Guide GESIP 2006.05, en tenant compte de toutes les dispositions constructives nécessaires à sa protection.



Numéro 24/2022

Reprise des enrobés autour de la chambre télécom à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue des Champs à WITTELSHEIM

- Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée, de même que la réfection définitive de la chaussée, seront conformes à la fiche technique annexée au présent arrêté.
- Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles de qualité du compactage au frais de l'intervenant.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.
- Le délai de garantie des travaux ainsi exécutés sera de 2 ans pour les tapis, revêtements et éléments de surface et de 10 ans pour les remblais de tranchées et structures de chaussée à compter de la réception du chantier par le représentant de la commune ou à défaut de la fin de l'autorisation de travaux accordé sous forme d'arrêté de circulation.
- Si le marquage horizontal est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique,
- Les découpes devront être rectilignes et non en dents de scie ou en escalier par soucis d'économie, le métré des découpes devra donc être le plus faible possible,
- L'implantation des tranchées devra suivre les rustines existantes en reprenant les mêmes tracés ou, à défaut, en se collant aux traits de scie existants,
- Si les implantations se superposent à d'anciennes rustines tout ou partie de l'enrobé devra être repris afin de ne pas fragiliser le revêtement de la chaussée,
- La réalisation d'une étanchéité des joints est obligatoire : elle devra être réalisée par l'application d'un produit bitumineux sur la hauteur du joint et complété par une émulsion sablée coulée à la jonction entre les revêtements.

Autorisation d'entreprendre :

- La demande d'autorisation d'entreprendre prendra la forme d'une demande d'arrêté de circulation temporaire, dont le formulaire sera transmis à l'intervenant en réponse à sa Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.
- La demande d'arrêté de circulation temporaire sera adressée conformément à l'article L 115-1 du code de la voirie routière, au maire de la commune. Le maire a deux mois maximums pour formuler sa réponse.
- Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le maire, peut, dans son autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Il peut, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.
- Enfin, si des travaux en agglomération nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, un dossier d'exploitation devra être remis à l'Agence Territoriale Routière du Sundgau accompagné des autorisations des maires des communes concernées au moins deux mois avant la date du début des travaux. L'autorisation d'entreprendre sera soumise à la validation de ce dossier d'exploitation.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions des Manuels du Chef de Chantier édités par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes (actuel CEREMA), en accord avec la configuration de la voie. Le choix retenu devra être soumis à l'accord du maire lors de la demande d'arrêté de circulation temporaire.

Article 4 – Implantation, ouverture de chantier et récolement

- L'implantation des travaux sur le domaine public ne pourra pas se faire au-delà du plan fourni par le demandeur pour la rue de Mulhouse à l'angle de la rue des Champs à WITTELSHEIM.
- La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 30 jours.
- La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.



Numéro 24/2022

Reprise des enrobés autour de la chambre télécom à l'angle de la rue de Mulhouse et de la rue des Champs à WITTELSHEIM

- L'ouverture de chantier sera fixée par un arrêté de circulation temporaire dont les dates et conditions devront être scrupuleusement respectées.

Article 5 - Responsabilité

- Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
- En cas de dégradations anormales du domaine public ou de son mobilier, le responsable sera mis à contribution de manière financière ou sous forme de travaux.
- Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.
- Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

- La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- L'occupation est à consentir jusqu'au terme de la licence d'exploitation attribuée à **SADE sise 4 rue du Transformateur 68126 Bennwihr-Gare** soit le **29/01/2022**.
- En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 – Diffusion et exécution

Monsieur le Maire et les Services Municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise **SADE sise 4 rue du Transformateur 68126 Bennwihr-Gare**

WITTELSHEIM, le 05/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire de WITTELSHEIM





ARRÊTÉ N° 25/2022

Reprise des enrobés autour d'une chambre située à l'angle de la rue de Mulhouse et la rue des Champs 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Reprise des enrobés autour d'une chambre située à l'angle de la rue de Mulhouse et la rue des Champs 68310 WITTELSHEIM,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société GDK TP

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 17 janvier 2022 (S.03)**

au : mercredi 16 février 2022 (S.07)

Art. 1 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Mulhouse/rue des Champs** avec un maintien des sens de circulations par alterna par feu tricolore.

Art. 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Mulhouse/rue des Champs**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.4 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Mulhouse/rue des Champs**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 10/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire





ARRÊTÉ N° 26/2022

Renouvellement réseaux HTA rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Renouvellement réseaux HTA rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TAMAS BTP**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 10 janvier 2022 (S.02)**

au : **samedi 19 mars 2022 (S.12)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de l'Industrie**, avec un maintien des sens de circulation par alternat manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de l'Industrie**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de l'Industrie**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 06/01/2022

Yves GOEPFERT

Maire





ARRÊTÉ N° 27/2022

Pose d'un branchement eau et assainissement au n°7 rue des Mines 68310 WITTELSHEIM

Annule et remplace l'arrêté n°21/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Pose d'un branchement eau et assainissement au n°7 rue des Mines 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 10 janvier 2022 (S.02)**

au : **jeudi 13 janvier 2022 (S.02)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** La rue des Mines sera barrée au niveau du n°7 de la rue des Mines. Une déviation sera mise en place par la **rue des Champs** ainsi que la **rue de l'Avenir**.
- Art. 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Des Mines**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art. 4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art. 5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Des Mines**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art. 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art. 7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 07/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire





VILLE DE WITTELSHEIM



ARRÊTÉ N° 33/2022

Autorisation de stationnement temporaire de benne au droit du n°3A rue de Traverse 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
VU l'article R.411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de police de la circulation routière,
VU l'article R.325-1 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
VU la demande de POLYTECH sise 2 rue du Printemps 68300 SAINT-LOUIS,

Considérant : **qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la mise en place temporaire d'une benne à gravats au droit du n°3A rue de Traverse 68310 Wittelsheim**
Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.
L'entreprise **POLYTECH** est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **vendredi 14 janvier 2022 (S.02)**

Au : **samedi 29 janvier 2022 (S.04)**

Art. 1 : l'emplacement sera uniquement autorisé le long de la propriété concernée et ne devra en aucun cas empêcher l'accès aux propriétés voisines. La benne devra être signalée de jour comme de nuit.

Un alternat marqué par la mise en place des panneaux de signalisation C18 et B15 devra être mis en place pour diminuer les effets du manque de visibilité.

Au droit de la propriété, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner à tous véhicules.

Le cheminement piéton devra être balisé

Art. 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie. Les fixations au sol par percements ou tout autre moyen pouvant détériorer le domaine public sont prohibées.

En cas de dégradations, tous les travaux nécessaires à la remise en état seront à charge du bénéficiaire du présent arrêté et en cas d'obligation d'intervention d'office, les frais inhérents seront également facturés selon les modalités du Règlement de Voirie Communale.

Art.3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place, par le bénéficiaire, **M. MEISTER de l'entreprise POLYTECH sise 2 rue du Printemps 68300 SAINT-LOUIS**, des panneaux de signalisation temporaire conformes à la législation en y apposant le présent arrêté.

Le bénéficiaire gardera la responsabilité, pendant toute la durée de son occupation, de la mise en place de cette signalisation et de son bon entretien.

Art.4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Art.5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art.6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 10/01/2022



Yves GOEPFERT
Maire



ARRÊTÉ N° 193/2022

**Modification du réseau d'eau rue Curie à l'angle de la rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le
Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Modification du réseau d'eau rue Curie à l'angle de la rue de Reiningue 68310
WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 17 janvier 2022 (S.03)**

au : vendredi 21 janvier 2022 (S.03)

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Curie/rue de Reiningue**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna par feu tricolore.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Curie/rue de Reiningue**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Curie/rue de Reiningue**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 11/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire

Service des Sports
EM

ARRETE N°200/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU la demande présentée en date du 13 juin 2021

Par

Monsieur Antoine GIL
Association Minéralogique « Potasse »
32 rue Principale
68210 GUEWEMATTEN

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'exposition minéralogique KALITROC qu'il organise au Gymnase du Centre, **samedi 12 et dimanche 13 mars 2022**, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales et gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 2 : La présence autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 17 janvier 2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives


Thierry RAUBER



Service Culture et Evènementiel - EF

ARRETE N°201/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 20 janvier 2022

Par

Monsieur Michel FREYBURGER
8 rue Jean-Baptiste Grisez
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 29 janvier jusqu'au dimanche 30 janvier 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 20 janvier 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Evènementiel - EF

ARRETE N°202/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 18 janvier 2022

Par

Monsieur Clément ARNOLD
23 rue de la cantine
68700 WATTWILLER

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** à la **salle DOM POLSKI**

du samedi 5 février jusqu'au dimanche 6 février 2022 à 3 h 00.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 21 janvier 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives




POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



ARRÊTÉ N° 203/2022

Autorisation de stationnement temporaire de benne au droit du n°9 rue du Dorfbach 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2542-1 et suivants,
VU l'article R.411-8 du Code de la Route relatif au pouvoir des Préfets et des Maires en matière de réglementation de police de la circulation routière,
VU l'article R.325-1 et suivants du même Code concernant notamment le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière,
VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre 1 Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
VU la demande de POLYTECH sise 2 rue du Printemps 68300 SAINT-LOUIS,

Considérant : **qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de la mise en place temporaire d'une benne au droit du n°9 rue du Dorfbach 68310 Wittelsheim**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

L'entreprise **POLYTECH** est autorisée, à titre précaire et révoquant à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 02 février 2022 (S.05)**

Au : mercredi 02 février 2022 (S.05)

Art. 1 : l'emplacement sera uniquement autorisé le long de la propriété concernée et ne devra en aucun cas empêcher l'accès aux propriétés voisines. La benne devra être signalée de jour comme de nuit.

Un alternat marqué par la mise en place des panneaux de signalisation C18 et B15 devra être mis en place pour diminuer les effets du manque de visibilité.

Au droit de la propriété, la vitesse sera limitée à 30 Km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner à tous véhicules.

Le cheminement piéton devra être balisé

Art. 2 : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de voirie. Les fixations au sol par percements ou tout autre moyen pouvant détériorer le domaine public sont prohibés.

En cas de dégradations, tous les travaux nécessaires à la remise en état seront à charge du bénéficiaire du présent arrêté et en cas d'obligation d'intervention d'office, les frais inhérents seront également facturés selon les modalités du Règlement de Voirie Communale.

Art.3 : L'attention des usagers sera attirée sur ces dispositions par la mise en place, par le bénéficiaire, l'entreprise **DEME-SPEED sise 130 rue Faidherbe 62200 BOULOGNE SUR MER**, des panneaux de signalisation temporaire conformes à la législation en y apposant le présent arrêté.

Le bénéficiaire gardera la responsabilité, pendant toute la durée de son occupation, de la mise en place de cette signalisation et de son bon entretien.

Art.4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Art.5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Art.6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 21/01/2022

Yves GOEPFERT

Maire





ARRÊTÉ N° 204/2022

Réalisation de carottages de chaussées pour recherche d'amiante et HAP, rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant le(s) : **Réalisation de carottages de chaussées pour recherche d'amiante et HAP, rue de Mulhouse 68310 Wittelsheim**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **LABOROUTE**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du : **mercredi 02 février 2022 (S.05)**

Au : **jeudi 03 février 2022 (S.05)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Mulhouse (entre la rue Joseph Vogt et la rue du Château d'Eau, y compris anneau de giratoire)**, avec un maintien des sens de circulation par alterna manuel.
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Mulhouse (entre la rue Joseph Vogt et la rue du Château d'Eau, y compris anneau de giratoire)**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Mulhouse (entre la rue Joseph Vogt et la rue du Château d'Eau, y compris anneau de giratoire)**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 08/03/2021



Yves GOEPFERT
Maire

PM/ES

**ARRÊTE N°205 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DU PARC SUITE OPERATION «VACCIMOUV »**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation à l'intérieur de la commune,

CONSIDÉRANT que la présence du camion « VACCIMOUV » devant le gymnase du centre pour une campagne de vaccination nécessite la modification du sens de circulation dans la rue du Parc,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation dans la rue du Parc sur les portions de voie desservant l'accès au gymnase du centre et au centre socioculturel pourra exceptionnellement se faire dans les deux sens de circulation afin de faciliter l'accès des usagers se rendant au centre de vaccination «VACCIMOUV » le :

- mercredi 26 janvier à partir de 13h00 jusqu'à 20h00.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 21 janvier 2022



Pour le Maire

M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité



ARRÊTÉ N° 206/2022

Travaux de modification des rampes du plateau surélevé rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Travaux de modification des rampes du plateau surélevé rue de Mulhouse 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TAMAS BTP**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 31 janvier 2022 (S.05)**

au : **vendredi 11 février 2022 (S.06)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Mulhouse (entre le n°84 et le 84A rue de Mulhouse)**, avec un maintien des sens de circulation par alternat par feux tricolore.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Mulhouse (entre le n°84 et le 84A rue de Mulhouse)**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Mulhouse (entre le n°84 et le 84A rue de Mulhouse)**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 21/01/2022



Yves GOEPFERT
Maire

**ARRETE PERMANENT N°207
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411,

VU la fréquentation importante de nombreux collégiens et lycéens empruntant la rue Jean Mermoz,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement à l'intérieur de la commune et notamment dans la rue Jean Mermoz, du côté impair, afin de sécuriser la circulation des deux-roues sur la bande cyclable et de permettre un cheminement des piétons sur le trottoir en toute sécurité,

ARRÊTE :

- Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit du côté impair de la rue Jean Mermoz.
- Article 2 :** La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite par les services techniques de la Ville.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 janvier 2022



Pour le Maire

M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité



ARRÊTÉ N° 208/2022

Création d'un branchement gaz au n° 48 rue de Cernay 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz au n° 48 rue de Cernay 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **SUEZ**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 02 février 2022 (S.05)**

au : **mercredi 02 février 2022 (S.05)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue De Cernay**, avec un maintien des sens de circulation.
Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue De Cernay**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue De Cernay**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 25/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire



ARRETE N°209/2022

**PORTANT SUR L'AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DE
POURSUITES DONNEES AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE
WITTELSHEIM POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX.**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

Vu, le décret n°2011-2036 du décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1617-24 du Code général des collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titre que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en le rendant plus aisé,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une autorisation générale et permanente est accordé au comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

Article 2 : Ampliation de présent arrêté est adressé :

- A Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité
- Au comptable public de la commune de Wittelsheim



WITTELSHEIM, le 25/01/2022


Yves GOEFFERT
Le Maire

**ARRETE N°210 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT CHEMIN DU HAERTLE ET DE L'UTILISATION DU PARCOURS VITAE
DANS LA FORET DU HAERTLE**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à 4 et L 2542-1 et 2,

VU les dispositions du Code de la Route et du Code Pénal,

VU la demande formulée par l'association de chasse de la vallée de la Thur à Wittelsheim pour organiser une battue de chasse dans la forêt du Haertlé,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes les dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique sur l'ensemble du territoire communal,

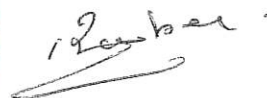
ARRÊTE :

- Article 1 :** **Le samedi 29 janvier 2022 de 9h00 à 12h00**, le chemin du Haertlé sera fermé à toute circulation et à tout stationnement, afin de permettre la tenue d'une battue de chasse aux sangliers organisée par l'association de chasse de la vallée de la Thur. Seul l'accès des véhicules participant à la chasse, des services de secours et d'urgence et des services publics sera autorisé.
- Article 2 :** L'ensemble du parcours Vita, situé dans la forêt du Haertlé, sera exceptionnellement fermé aux usagers et promeneurs, le temps de la battue de chasse aux date et heures indiquées dans l'article 1.
- Article 3 :** La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite sur le site par les services techniques de la Ville.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 25 janvier 2022



Pour le Maire



M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité

**ARRÊTE PERMANENT N°211
PORTANT REGLEMENTATION CIRCULATION SORTIE DECHETTERIE**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et 2 et L 2213-1 à 4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation à l'intérieur de la commune et plus précisément à la sortie de la déchetterie située route du Wahlweg,

CONSIDERANT qu'il y a une circulation dense sur la route du Wahlweg, que la sortie de la déchetterie doit pouvoir se faire en toute sécurité et qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les dispositions préventives nécessaires afin de prévenir tout accident.

ARRÊTE :

- Article 1 :** Un panneau de type B2a « interdit de tourner à gauche » ainsi que des balises vertes seront implantés à la sortie de la déchetterie afin de sécuriser et faciliter la sortie des usagers.
- Article 2 :** La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite par les services techniques de la Ville.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 24 janvier 2022



Pour le Maire

M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité



ARRÊTÉ N° 212/2022

Modification du réseau d'eau au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Modification du réseau d'eau au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révoicable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 31 janvier 2022 (S.05)**

au : vendredi 04 février 2022 (S.05)

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Reiningue**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna par feu tricolore.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Reiningue**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Reiningue**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 25/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire



Service Culture et Evènementiel – EF

ARRETE N°214/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 28 janvier 2022

Par

Monsieur Michel FREYBURGER
8 rue Jean-Baptiste Grisez
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire au Foyer Culture et Loisirs à WITTELSHEIM du**

samedi 12 février jusqu'au dimanche 13 février 2022 à 3 h.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur de l'évènement et sous son unique responsabilité de respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur en raison de l'épidémie de COVID-19.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 janvier 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN

Service Culture et Évènementiel - EF

ARRETE N°215/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1,

VU le code de la Santé Publique, notamment les articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4,
VU la demande présentée en date du 20 janvier 2022

Par

Madame Caroline SPAETY
TROUPE DE SPECTACLE EQUESTRE
« LIBERTAD »
244E rue d'Ensisheim
68310 WITTELSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à tenir une buvette dans le cadre de son spectacle équestre « Il était une fois » ainsi que pour sa répétition générale les :

5, 12 et 13 février 2022

ARTICLE 2 : A cette occasion, le demandeur est autorisé à débiter à titre exceptionnel des boissons des 1^{er} groupe (boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat) et 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révocable.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 28 janvier 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie de Wittelsheim
- Police Municipale
- Archives

Le Maire



POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Pascale ZIMMERMANN



ARRÊTÉ N° 216/2022

**Déchargement d'un transformateur dans un poste de distribution publique rue de l'Avenir 68310
WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Déchargement d'un transformateur dans un poste de distribution publique rue de l'Avenir 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société ENEDIS

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **vendredi 18 février 2022 (S.011)**

au : **vendredi 18 février 2022 (S.011)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
- Art. 2 :** Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de l'Avenir**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna par manuel
- Art.3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de l'Avenir**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
- Art.4 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
- Art.5 :** Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de l'Avenir**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
- Art.6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.
- ➔ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr
- L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.
- Art.7 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 31/01/2022

Yves GOEPFERT
Maire

PM/ES

**ARRETE N°217 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE JOSEPH ELSE**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2, L 2213-1 à 4 et L 2542-1 et 2,

VU les dispositions du Code de la Route et du Code Pénal,

CONSIDERANT la visite d'une commission de sénateurs sur le site STOCAMINE,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes les dispositions réglementaires pour prévenir des troubles à l'ordre public sur l'ensemble du territoire communal,

ARRÊTE :

Article 1 : **Le lundi 31 janvier 2022 à partir de 7h00 jusqu'14h00,** une portion de l'Avenue Joseph Else (comprise entre l'intersection rue d'Espagne/Av. Joseph Else et au droit du bâtiment de l'ancienne Direction générale des Mines) sera fermée à toute circulation et à tout stationnement, exception faite aux salariés de Stocamine ainsi que toutes personnes extérieures exerçant des missions pour eux, aux forces de l'ordre et aux services de secours et d'urgence.

Article 2 : La mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera faite sur le site par les services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 29 janvier 2022



Pour le Maire

M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité



ARRÊTÉ N° 218/2022

Pose de barrière rue Palissy 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Pose de barrière rue Palissy 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TAMAS BTP**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 07 février 2022 (S.06)**

au : **vendredi 18 février 2022 (S.07)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : rue Palissy, avec un maintien des sens de circulation par alternat manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière rue Palissy, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : rue Palissy, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 31/01/2022



Yves GOEPFERT
Maire

PM/ES

ARRETE N° 219 AUTORISANT L'EXPLOITATION DE TAXIS

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

- VU** le Code de la Route et les textes pris pour son application,
- VU** le décret n° 73-225 du 2.03.1973 relatif à l'exploitation des taxis et de voitures de remise,
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise du 28 Juillet 2010,
- VU** la demande du 26 janvier 2022 présentée par M. Mehdi BENNOUNI, qui sollicite l'autorisation de mettre en service sur le territoire de la Ville de WITTELSHEIM un taxi exploité par lui-même,

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°284 du 21 Juillet 2016.

ARTICLE 2 : M. Mehdi BENNOUNI, né le 02.06.1983 à MULHOUSE domicilié 20 rue de Kingersheim à Mulhouse, gérant de la SASU « Multiservices Taxi BENNOUNI Haut-Rhin », titulaire de la carte professionnelle délivrée par la Préfecture du Haut-Rhin le 2 Juin 2010 est autorisé à mettre en service sur le territoire de la Ville de WITTELSHEIM, le véhicule « taxi » **numéro 6837500004**, ci-dessous immatriculé de la sorte :

- **Véhicule Peugeot 5008 n°GC-544-SZ en remplacement du véhicule PEUGEOT type 5008 n°ED-806-WT**

ARTICLE 3 : Le nouveau véhicule en question stationnera 10 Rue du Merle Blanc à WITTELSHEIM.

ARTICLE 4 : L'exploitant n'est autorisé à prendre en charge la clientèle que sur le territoire de la Ville de WITTELSHEIM.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est personnelle, elle ne peut être ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment lorsque son titulaire n'aura pas satisfait aux obligations qui lui sont imposées par les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs à l'exploitation des taxis.

Destinataires :

- ◆ Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- ◆ Police Municipale
- ◆ L'intéressé
- ◆ Archive

Fait à WITTELSHEIM, le 31 janvier 2022

Pour le Maire



M. Thierry RAUBER, Adjoint chargé de la sécurité

ARRETE N°220/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1
et L2212-1,

VU la demande présentée en date du 25 janvier 2022

Par

Monsieur Jérémy DORIAN
6 rue Robert Schuman
68260 KINGERSHEIM

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire à la salle des quilleurs (le 9 des mineurs) à WITTELSHEIM :**

du samedi 26 février 2022
jusqu'au dimanche 27 février 2022 à 3 h 00.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révoquant.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wittelsheim, le 31 janvier 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
Adjoint délégué
Thierry RAUBER

VILLE DE WITTELSHEIM
ARRÊTÉ N° 238/2022



Reprise couche de roulement rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Reprise couche de roulement rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société TAMAS BTP

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 07 février 2022 (S.06)**

au : **vendredi 04 mars 2022 (S.09)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue d'Italie**, avec un maintien des sens de circulation par alternat manuel ou par feux tricolores.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue d'Italie**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue d'Italie**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/02/2022



Yves GOEPFERT
Maire

**ARRETE N°253/2022 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE LOCATION
ET DE NETTOYAGE DE LA SALLE GRASSEGERT**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

VU les articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la libre administration des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04/06/2020 donnant délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les tarifs fixés par arrêté n° 703 du 12 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Montants de location

A compter du 1^{er} mars 2022 les tarifs journaliers de location de la salle Grassegert s'établissent comme suit :

ARTICLE 3 : Modalités de location et tarifs

- Ne peuvent obtenir la location de la salle que les utilisateurs précités, la location de la salle par des particuliers pour des mariages, fêtes de famille..., n'est pas autorisée.
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » est à produire à la signature de la convention de location.
- La journée de location s'entend pour les jours de présence du public et de répétitions pour les spectacles. Les périodes de mises à disposition nécessaires pour l'aménagement et le rangement des locaux sont arrêtées d'un commun accord. Elles ne sont pas facturées si elles n'excèdent pas un jour pour l'aménagement et un jour pour le rangement des locaux. Au-delà, toute occupation sera facturée à raison de 50% du tarif journalier de location.
- Pour une même manifestation s'étalant sur plusieurs jours les tarifs sont minorés de 50% à partir de la 2^{ème} journée.
- Pour des manifestations différentes programmées par un même organisateur et s'étalant sur plusieurs jours consécutifs les tarifs pleins sont appliqués.
- Le solde du prix de la location est à verser à réception de l'avis des sommes à payer.

UTILISATEURS & OBJET DE LA LOCATION	TARIFS DE LOCATION JOURNALIER AU 01/03/2022 en €	CAUTION POUR REMISE EN ETAT DES LIEUX
I. UTILISATEURS LOCAUX		
a) Associations et assimilées		
- Hall d'accueil + WC	130,-	
- Grande salle + scène	321,-	
- Coursive latérale (l'unité)	72,-	
- Bar	35,-	
- Petite salle du 1 ^{er} étage	45,-	
- Cuisine	68,-	
- Loge de proximité + WC	14,-	
- Loges du 1 ^{er} étage + WC	70,-	
- Utilisation du matériel scénique minime	80,-	
- Utilisation du matériel scénique conséquente	300,-	
b) Entreprises ou personnes morales		
- Hall d'accueil + WC	218,-	
- Grande salle + scène	540,-	
- Coursive latérale (l'unité)	121,-	
- Bar	58,-	
- Petite salle du 1 ^{er} étage	75,-	
- Cuisine	115,-	
- Loge de proximité + WC	24,-	
- Loges du 1 ^{er} étage + WC	121,-	
- Utilisation du matériel scénique minime	134,-	
- Utilisation du matériel scénique conséquente	504,-	Caution unique de 500 €
II. UTILISATEURS EXTERIEURS		
a) Associations et assimilées		
- Hall d'accueil + WC	311,-	
- Grande salle + scène	781,-	
- Coursive latérale (l'unité)	175,-	
- Bar	84,-	
- Petite salle du 1 ^{er} étage	107,-	
- Cuisine	166,-	
- Loge de proximité + WC	35,-	
- Loges du 1 ^{er} étage + WC	175,-	
- Utilisation du matériel scénique minime	192,-	
- Utilisation du matériel scénique conséquente	721,-	
b) Entreprises ou personnes morales		
- Hall d'accueil + WC	461,-	
- Grande salle + scène	1 142,-	
- Coursive latérale (l'unité)	256,-	
- Bar	123,-	
- Petite salle du 1 ^{er} étage	159,-	
- Cuisine	243,-	
- Loge de proximité + WC	51,-	
- Loges du 1 ^{er} étage + WC	256,-	
- Utilisation du matériel scénique minime	284,-	
- Utilisation du matériel scénique conséquente	1 067,-	

ARTICLE 4 : Présence d'un agent municipal et interventions supplémentaires

Un agent municipal est présent en permanence lors des locations de la salle Grassegert pour veiller à la bonne utilisation des locaux et au respect des règles de sécurité incendie. Selon l'utilisation de la salle, un agent de sécurité incendie qualifié SSIAP 1 peut être imposé, en sus de l'agent déjà présent. Si le locataire le souhaite, la Ville peut mettre à disposition cet agent supplémentaire :

UN AGENT SSIAP 1 SUPPLEMENTAIRE	TARIFS AU 01/03/2022 en €/heure
- En semaine, entre 7h et 22h	22,-
- En week-end et jour férié, entre 7h et 22h	35,-
- De nuit, entre 7h et 22h	43,-

L'horaire minimum de présence, et donc le montant de la prestation, sera défini dans la convention de location. Si cet horaire est dépassé, le montant de la prestation sera réévalué lors de la facturation.

Il se peut qu'après un événement le personnel communal ait à intervenir pour une remise en état suite à un manquement dans la bonne restitution des locaux. Cette intervention fera l'objet d'une facturation supplémentaire ;

INTERVENTION DE REMISE EN ETAT	TARIFS AU 01/03/2022 en €/heure
- En semaine, entre 7h et 22h	22,-
- En week-end et jour férié, entre 7h et 22h	35,-
- De nuit, entre 7h et 22h	43,-

ARTICLE 5 : Dérogations au régime général de location :

Une mise à disposition gratuite (totale ou partielle) de la salle pourra être accordée dans les cas suivants :

- pour tous les utilisateurs : si la manifestation a un caractère caritatif ou d'information,
- pour les utilisateurs locaux « associations et assimilées » :
 - si la manifestation ne génère pas de recettes,
 - s'il s'agit de la 2^{ème} location au cours de l'année de date à date.

En dehors des établissements scolaires et de l'école de musique de la Ville, une seule utilisation gratuite par an et par utilisateur est accordée.

La Ville se réserve le droit de parrainer certaines manifestations et d'accorder la gratuité dans ce cadre.

ARTICLE 6 : Prestation de nettoyage

Pour toutes mises à dispositions, payantes ou gratuites, la prestation de nettoyage et de désinfection des locaux restera à la charge du locataire :

DESCRIPTION DES LOCAUX	TARIFS AU 01/03/2022
	en €
- Hall d'accueil + WC	31,50
- Grande salle + scène	52,50
- Coursive latérale (l'unité)	15,60
- Bar	15,60
- Petite salle du 1er étage	21,-
- Cuisine	63,-
- Loge de proximité + WC	21,-
- Loges (les 5) du 1er étage + WC	52,50

Nettoyage effectué le dimanche : Majoration de 50 %.

La prestation de nettoyage est prévue dans la convention de location, elle est payable selon les mêmes conditions que le prix de la location.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de WITTELSHEIM est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Trésorier de Cernay
- Archives municipales

Fait à Wittelsheim, le 03/02/2022.

Yves GOEPFERT



Maire



ARRÊTÉ N° 254/2022

Réalisation d'un branchement électrique au 159 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-I, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Réalisation d'un branchement électrique au 159 rue d'Ensisheim 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **TAMAS BTP**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 14 février 2022 (S.07)**

au : **vendredi 04 mars 2022 (S.09)**

- Art. 1 :** Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.
Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue d'Ensisheim**, avec un maintien des sens de circulation par alternat manuel.
Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue d'Ensisheim**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.
Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.
Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue d'Ensisheim**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.
Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 04/02/2022



Yves GOEPFERT
Maire

VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 255/2022

Création d'un branchement électrique rue des Mines 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement électrique rue des Mines 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société ALSACE HOLTZ TP

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 14 février 2022 (S.07)**

au : mercredi 23 février 2022 (S.08)

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue des Mines**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue des Mines**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue des Mines**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 7/02/2022

Yves GOEPFERT
Maire



ARRETE N°256/2022

Le Maire de la Ville de Wittelsheim

VU la loi du 9 novembre 1915, article 7,
VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1967,
VU l'article 33 du code professionnel local,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1
et L2212-1,
VU la demande présentée en date du 2 février 2022
Par

Madame Nathalie MOISAM
6 rue de la Forêt
68800 RODEREN

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le demandeur est autorisé à organiser **un anniversaire** à la **salle des quilleurs (le 9 des mineurs)** à **WITTELSHEIM** :

du samedi 19 février 2022
jusqu'au dimanche 20 février 2022 à 3 h 00.

Je vous demanderai de bien vouloir veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit à l'intérieur de la salle (portes et fenêtres fermées) ainsi qu'à l'extérieur au moment du départ.

ARTICLE 2 : Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne diffuser après 22 heures que de la musique en sourdine.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est subordonnée, le cas échéant, au paiement des droits prévus par la législation locale et n'est délivrée qu'à titre révoquant.

ARTICLE 4 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

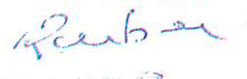
Fait à Wittelsheim, le 4 février 2022

Destinataires :

- Demandeur
- Registre des arrêtés
- Gendarmerie
- Police municipale
- Archives



POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER



VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 257/2022

Création d'un branchement gaz rue Berthelot 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Création d'un branchement gaz rue Berthelot 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **BALKAN SARL**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **mercredi 23 février 2022 (S.08)**

au : **mercredi 9 mars 2022 (S.10)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Berthelot**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue Berthelot**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue Berthelot**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Wittelsheim, le 09/02/2022

Yves GOEFERT
Maire

VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 258/2022

Mise en place d'un débitmètre face au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,
Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Mise en place d'un débitmètre face au 42 rue de Reiningue 68310 WITTELSHEIM Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société SUEZ

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 14 février 2022 (S.07)**

au : **vendredi 8 février 2022 (S.07)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Reiningue**, avec un maintien des sens de circulation par un alternat par feux tricolores.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Reiningue**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Reiningue**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

→ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 9/02/2022

Yves GOEPFERT
Maire



VILLE DE WITTELSHEIM

ARRÊTÉ N° 259/2022

**Aiguillage + tirage fibre optique dans chambres télécoms pour le compte de BOUYGUES rue de Reiningue /
rue du Parc 68310 WITTELSHEIM**

Le Maire de la Ville de Wittelsheim – Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-

14, R.417-1, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13,

Vu le Règlement Général de Circulation et du Stationnement de la ville de Wittelsheim,

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la : **Aiguillage + tirage fibre optique dans chambres télécoms pour le compte de BOUYGUES rue de Reiningue / rue du Parc 68310 WITTELSHEIM**

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

La société **AXIANS FIBRE EST**

Chargée de l'exécution des travaux précités, est autorisée, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public.

ARRÊTE

La présente autorisation est valable du : **lundi 21 février 2022 (S.08)**

au : **vendredi 24 juin 2022 (S.25)**

Art. 1 : Avant la reprise des surfaces, le bénéficiaire prendra attache avec le service Voirie de la Ville pour en définir les modalités.

Art. 2 : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Reiningue / rue du Parc**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

Art.3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, avec une mise en fourrière **rue de Reiningue / rue du Parc**, sur plusieurs emplacement(s) matérialisé(s) au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art.4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rue(s) précitée(s), au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art.5 : Dans la ou les rue(s) suivante(s) et selon les besoins : **rue de Reiningue / rue du Parc**, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art.6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

➔ Transmettre photos par mail à police.municipale@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais.

Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

Art.7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la Police Municipal et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Wittelsheim, le 10/02/2022



Yves GOEPFERT
Maire





WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-218603759-20220210-DCM01_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BÉNAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (3) :

M. Pierre WILLEMANN
M. Sükrü EKENTOK
M. Sébastien LACH

Direction Générale
AO

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o de désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCM01_20220

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 11/02/22
	Publication Notification 11/02/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint Délégué
Pierre WILLEMANN



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E. lequiste.com

99_DE-068-2168 03759-2 022 0210-DCM 02_20221

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BÉNAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTE, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (3) :

M. Pierre WILLEMANN
M. Sükrü EKENTOK
M. Sébastien LACH

Direction Générale
AO

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 11/02/22
	Publication - Notification 11/02/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-égalité.com

99_DE-066-2168 03759-2022 0210-DCM03_20220

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BÉNAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (3) :

M. Pierre WILLEMANN
M. Sükrü EKENTOK
M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
AO/FL

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Conformément au statut de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et des emplois à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade et la durée hebdomadaire de travail afférents à l'emploi.

Par la présente, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver au titre de l'avancement de grade, la création des postes suivants :

- **Filière administrative - catégorie C :**



WITTELSHEIM

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 50% , suite à la promotion d'un agent à partir du 1^{er} juin 2019 dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- **Filière technique – catégorie C :**
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (à 56,72% et 66,69%) : suite à la promotion de deux agents respectivement à partir du 1^{er} juillet 2018 et du 1^{er} septembre 2020 dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il est précisé que les postes dont la création est proposée, sont parfaitement en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de quatre postes permanents (dont trois des quatre postes correspondent à l'évolution des besoins des services) :

- 1 poste d'agent administratif au service des finances, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.
- 1 poste d'assistant administratif au service culture et évènementiel, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.
- 1 poste de technicien bâtiment, à temps complet, correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Le dernier poste a pour objet le remplacement d'un agent muté en interne des services de la collectivité :

- 1 poste d'agent administratif du service état civil et élection, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint administratif.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de supprimer les postes ci-dessous et par conséquent de modifier le tableau des effectifs :



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application gestion & lespace.com

99_DE-068-216803759-20220210-DCH03_20220

ETAT DU PERSONNEL AU 1^{er} FEVRIER 2022
(en tenant compte des recrutements futurs)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	0	0	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	1	0	0	0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0	0	0	0	0	0
S/TOTAL		3	0	2	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Attaché territorial principal	A	3	0	0	0	3	0
Attaché territorial	A	5	0	3	0	2	0
Rédacteur territorial ppal de 1ère cl.	B	8	0	3	0	5	0
Rédacteur territorial ppal de 2ème cl.	B	6	0	2	0	4	0
Rédacteur territorial	B	7	0	4	0	3	0
Adjoint administratif ter. ppal de 1ère cl.	C	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratif ter. ppal de 2ème cl.	C	8	1	4	1	4	0
Adjoint administratif territorial	C	12	1	12	0	0	1
Chef de service de police municipale	B	1	0	1	0	0	0
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	0	0	0	2	0
Brigadier de Police Municipale	C	1	0	0	0	1	0
S/TOTAL		58	2	33	1	25	1



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agrée e-legalite.com

99_DE-068-2168-03759-20220210-DCM03_20220

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur territorial	A	2	1	2	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien territorial ppal de 2ème cl.	B	3	0	3	0	0	0
Technicien territorial	B	2	0	2	0	0	0
Agent de maîtrise territorial principal	C	7	0	4	0	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	8	0	1	0	7	0
Adjoint technique ter. ppal de 1ère cl.	C	8	0	6	0	2	0
Adjoint technique ter. ppal de 2ème cl.	C	13	2	6	2	7	0
Adjoint technique territorial	C	31	14	21	6	10	8
S/TOTAL		75	17	45	8	30	9
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif dont :							
* éducateur spécialisé	B	1	0	0	0	1	0
ATSEM ppal de 1ère cl.	C	0	5	0	4	0	1
ATSEM ppal de 2ème cl.	C	0	8	0	5	0	3
S/TOTAL		1	13	0	9	1	4
FILIERE SPORTIVE							
Educateur ter. APS ppal de 1ère cl.	B	1	0	1	0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives ppal de 2e cl.	B	1	0	0	0	1	0
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	0	0	1	0
Agent d'animation	C	1	0	0	0	1	0
S/TOTAL		4	0	1	0	3	0



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-leqsite.com

99_DE-068-216803759-20220210-DCH03_20220

WITTELSHEIM

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EMPLOIS POURVUS		POSTES VACANTS A SUPPRIMER	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS COMPLET
FILIERE CULTURELLE							
Attaché ter. de conservation du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1ère cl.	B	1	0	0	0	1	0
Assistant ter. de conservation du patrimoine	B	1	0	1	0	0	0
Assistant d'enseignement artist. principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Assistant ter. d'enseignement artistique ppal de 2ème cl.	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint ter. du patrimoine ppal de 1ère cl.	C	0	1	0	0	0	1
Adjoint ter. du patrimoine ppal de 2ème cl.	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	C	4	0	2	0	2	0
S/TOTAL		10	1	6	0	4	1
TOTAL GENERAL		151	33	87	18	63	15



WITTELSHEIM

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 10 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu décide :

- **De créer les postes suivants en validant le tableau des effectifs ci-dessus :**
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 50%,
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (à 56,72% et 66,69%),
 - 3 postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- **De supprimer 78 postes vacants conformément au tableau ci-dessus et de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
DATE	Réception par le représentant de l'Etat ... 11/02/22
DATE	Publication / Notification ... 11/02/22

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire


Yves GOEPFERT

**POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI**





WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-lepacte.com
99_DE-068-2168 03759-2022 0210-DCH04_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022
Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (3) :

M. Pierre WILLEMANN
M. Sükrü EKENTOK
M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
AO/FL

**POINT N°4 : PERSONNEL COMMUNAL
SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

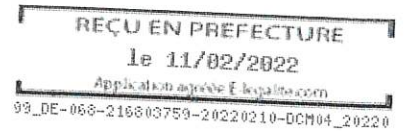
Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications



WITTELSHEIM



requis. Il permet une découverte du monde professionnel à travers une expérience enrichissante pour les deux parties.

La commune de Wittelsheim souhaite à promouvoir ce dispositif afin de développer une véritable démarche d'insertion des jeunes pour développer ou renouveler sa masse salariale. C'est une véritable voie d'avenir notamment parce que cela permet de mettre en immersion les savoirs faire et les savoirs être d'un potentiel futur collaborateur à l'instar d'une période d'essai.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de former et d'encadrer l'apprenti au moyen de compétences nouvelles correspondant au diplôme préparé par ce dernier.

Dans le cas présent, il s'agirait d'accueillir M. Mattéo SIGRIST au sein du service des sports (SPO) de la commune du 3 janvier 2022 au 31 décembre 2022. M. SIGRIST prépare le BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et des Sports, spécialité Educateur Sportif, Mention Activités Physiques pour tous. Le maître d'apprentissage désigné serait M. Denis WOLFF, Directeur du pôle animation et chef du service des sports.

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 10 février 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **De conclure à compter du 3 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 à un contrat d'apprentissage pour M. SIGRIST Mattéo dans le cadre de son BPJEPS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;**
- **D'indiquer que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget aux chapitres concernés.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	11/02/22
A	Publication - Notification	11/02/22
T		
E		

Le Maire

**POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI**

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application adressée à la Préfecture
99_OE-068-2168 03759-2022 0210-DCM05_2022 0

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (26) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (3) :

M. Pierre WILLEMANN
M. Sükrü EKENTOK
M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Affaires juridiques, Achats et Marchés publics
MP

**POINT N°5 : PLAN DE RELANCE EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ
PEDAGOGIQUE
- APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES
ELEMENTAIRES - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Rapporteur : M. Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Au printemps 2020, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a bouleversé les méthodes d'enseignement et a ainsi précipité les réflexions menées par les communes et l'éducation nationale en faveur de la transition numérique dans les écoles.

Cette adaptation rapide a mis en exergue les retards et/ou les lacunes des outils numériques à disposition des établissements scolaires.



WITTELSHEIM

Ainsi, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par ladite épidémie comportait un volet dédié à ces outils.

Le Ministère de l'Éducation nationale a lancé un appel à projets centré sur l'école élémentaire visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer une égalité d'accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux:

- **L'équipement numérique des écoles**
- **Les services et ressources numériques**

Dans le cadre de ce plan, la ville de Wittelsheim a déposé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat en date du 30 mars 2021 considérant comme prioritaire la transformation digitale des différents établissements scolaires de la ville. La commune a été informée que ledit dossier n'a pas été retenu dans le cadre de cette consultation.

Une enveloppe complémentaire a été accordée au cours d'une seconde session pour laquelle la ville souhaite une nouvelle fois postuler. Il convient de noter que les montants alloués cette fois ont été réduits eu égard de la première consultation (70% de financement de la dépense engagée pour le volet équipement et 50% de financement pour le volet ressources, ces deux volets sont indissociables).

Cette seconde candidature a été modifiée en conséquence au prorata de la subvention finalement accordée soit 13 094.58 euros maximum.

Il convient à présent de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **D'autoriser Le Maire à la signature de la convention faisant suite à l'appel à projets de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**
- o **D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	M102122
	Publication	M102122

Le Maire



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjointe déléguée
Anna CONSIGLIO-PARISI



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-lesaffre.com
99_DE-068-2168 03759-20220210-DCH06_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°6 : BUDJET PRIMITIF VILLE - 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Le projet de Budget Primitif 2022 du budget Ville est arrêté en dépenses et en recettes :



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée f. lespite.com

99_DE-068-216803759-20220210-DCM06_20220

WITTELSHEIM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 123 421,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 500 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 355 470,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	97 161,78 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 417 247,22 €
022	DEPENSES IMPREVUES	23 700,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00 €
TOTAL DEPENSES		11 437 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
013	ATTENUATION DE CHARGES	98 000,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	752 850,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	5 545 700,00 €
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 001 300,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	112 900,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	50,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	28 200,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 000,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 830 000,00 €
TOTAL RECETTES		11 437 000,00 €



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application: appref.fiscalite.com

99_DE-068-218803759-20220210-DCM06_20220

WITTELSHEIM

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555 984,19 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORT	442 957,55 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	51 756,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 545 857,95 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORT	488 799,25 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 040 922,23 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS REPORT	628 339,57 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	657 425,35 €
020	DEPENSES IMPREVUES	39 957,91 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	68 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	50 000,00 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	340 000,00 €
TOTAL DEPENSES		10 910 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 101 194,79 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES REPORTS	223 905,21 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	922 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES REPORTS	4 500 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 106 300,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS REPORT	386 600,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	620 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	0,00 €
TOTAL RECETTES		10 910 000,00 €



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat prévisionnel de l'exercice 2021	Résultat prévisionnel de clôture 2021
INVESTISSEMENT	330 385,04 €		-670 385,04 €	-340 000,00 €
FONCTIONNEMENT	1 900 610,97 €	0,00 €	269 389,03 €	2 170 000,00 €
TOTAL	2 230 996,01 €	0,00 €	-400 996,01 €	1 830 000,00 €

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris par anticipation au budget, en vertu de l'article L.2311-5 du code général des collectivités locales (CGCT) qui permet au conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget primitif 2022 du budget général et ceux des budgets annexes de l'eau et des lotissements qui seront soumis à votre approbation reprennent par anticipation les résultats de l'exercice 2021.

A ce titre et conformément à l'article R.2311-13 du CGCT les fiches de calcul des résultats prévisionnels ci-annexés, relatifs aux résultats prévisionnels et aux résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes, sont soumis à votre approbation.

Si le compte administratif devait faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

De même, lors du vote du compte administratif, une délibération d'affectation du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne font apparaître aucune différence avec la reprise anticipée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de constater et d'approuver les résultats prévisionnels et d'exécution de l'exercice 2021 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'approuver les reprises anticipées des résultats de l'exercice 2021 et de la prévision d'affectation sur le budget primitif principal 2022 de la Ville ;**
- **De dire que si un compte administratif faisait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il serait procédé à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022 ;**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E.legalite.com
99_DE-068-2168 03759-20220210-DCR06_20220

- de dire que lors du vote des comptes administratifs, une délibération d'affectation définitive du résultat devra obligatoirement intervenir même si les résultats définitifs ne feraient apparaître aucune différence avec la reprise anticipée ;
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
 - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de **340 000 €**
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de **1 830 000 €** compte tenu de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de **340 000 €** en section d'investissement.

Pour extrait conforme



Le Maire


Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..11/02/22
	Publication - Notification11/02/22.....

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI





WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalis.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCH07_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°7 : CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022 - VOTE DES TAUX

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Wittelsheimois en cette période délicate, et comme annoncé lors de l'examen du Débat D'orientation Budgétaire (D.O.B.) en date du 16 décembre 2021, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

Cependant, il est à noter que la part départementale de TF Bâti est intégrée depuis le 1^{er} janvier 2021 à la part communale pour compenser la perte de la TH à compter de 2021.

Pour rappel, cette part départementale n'affectera aucunement le montant payé par les contribuables.



WITTELSHEIM

Les taux par type de taxes seraient donc les suivants :

Taxe Foncière Bâti : **31,96 %**
(dont part communale **18,79 %** et part départemental **13,17 % = 31,96 %**)

Taxe Foncière Non Bâti : **78,48 %**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir les taux d'imposition inchangés pour Wittelsheim entre 2021 et 2022.**

Pour extrait conforme

D
A
T
E

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
représentant de l'Etat 11.02.22
émission 11.02.22
Le Maire



Le Maire


Yves GOEPFERT

**POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI**




WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application déposée à la Préfecture
99_DE-068-216803759-20220210-DCM08_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassefert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°8 : BUDJET PRIMITIF – SERVICE DES EAUX - 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Le projet de Budget Primitif 2022 du service des Eaux est arrêté en dépenses et en recettes :



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Appix alen ags sse à la gairte com

99_DE-068-216803759-20220210-DCH08_20220

WITTELSHEIM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 200,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	3 750,08 €
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 049,92 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 500,00 €
TOTAL DEPENSES		142 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	66 962,20 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	500,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	74 537,80 €
TOTAL RECETTES		142 000,00 €

CHAPITRE		BUDGET 2022
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	22 256,28 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 000,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES		39 756,28 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 500,00 €
021	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 049,92 €
R001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	32 450,08 €
TOTAL RECETTES		116 000,00 €



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	89 601,76 €		-57 151,68 €	32 450,08 €
EXPLOITATION	69 100,23 €		5 437,57 €	74 537,80 €
TOTAL	158 701,99 €		-51 714,11 €	106 987,88 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2022 du service des eaux ;
- de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
 - R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de **32 450,08 €**
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de **74 537,80 €**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ...11/02/22
	Publication - Notification ...11/02/22

Le Maire

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application appoef le.wite.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCH09_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°9 : BUDJET PRIMITIF - LOTISSEMENT « ZAE AMELIE » - 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZAE AMELIE » est arrêté en dépenses et en recettes :



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée F. le gaité.com

99_DE-066-216803759-20220210-DCH09_20220

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	173 153,80 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 283,16 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	556 387,16 €
TOTAL DEPENSES		1 339 824,12 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
70	PRODUITS DU SERVICE DES DOMAINES ET VENTES DIVERSES	736 324,36 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 345,96 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	173 153,80 €
TOTAL RECETTES		1 339 824,12 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	430 345,96 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	736 324,36 €
TOTAL DEPENSES		1 166 670,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	610 283,16 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	556 387,16 €
TOTAL RECETTES		1 166 670,32 €



WITTELSHEIM

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-736 324,36 €			-736 324,36 €
FONCTIONNEMENT	190 860,40 €		-17 706,60 €	173 153,80 €
TOTAL	-545 463,96 €		-17 706,60 €	-563 170,56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZAE AMELIE » ;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
 - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de **736 324,36 €**
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de **173 153,80 €**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11/02/22
	Publication Notification	11/02/22

Le Maire

POUR LE MAIRE;
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



Le Maire

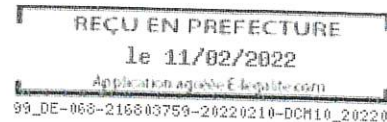
Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin

Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAPFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

*Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL*

POINT N°10 : BUDJET PRIMITIF – LOTISSEMENT « MERMOZ » - 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « MERMOZ » est arrêté en dépenses et en recettes :



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application apres legifrance.com

99_DE-066-216603759-20220210-DCM10_20220

CHAPITRE		BUDGET 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERALE	411 277,72 €
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
TOTAL DEPENSES		1 127 970,72 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	431 277,72 €
TOTAL RECETTES		1 127 970,72 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	65 508,32 €
TOTAL DEPENSES		762 201,32 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	696 693,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	65 508,32 €
TOTAL RECETTES		762 201,32 €



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/02/2022
Application approuvée à legation.com
99_DE-068-2168 03759-20220210-DCM10_20220

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-65 508,32 €			-65 508,32 €
FONCTIONNEMENT	496 941,86 €		-155,82 €	496 786,04 €
TOTAL	431 433,54 €		-155,82 €	431 277,72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement MERMOZ ;
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
- D001-Déficit d'investissement, à hauteur de **65 508,32 €**
- R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de **431 277,72 €** compte tenu de l'affectation de **65 508,32 €** en section d'investissement.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>11/02/22</u>
	Publication - Notification <u>11/02/22</u>

Le Maire

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI



Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCH11820220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (28) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, , Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, , M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°11 : BUDJET PRIMITIF - LOTISSEMENT « ZACT NORD » - 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZACT NORD » est arrêté en dépenses et en recettes :



REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-lesapote.com

99_DE-063-2168 03753-20220210-DCN11620220

WITTELSHEIM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	624 159,38 €
	TOTAL DEPENSES	624 159,38 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
75	PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	30 508,07 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €
R002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	281 571,62 €
	TOTAL RECETTES	624 159,38 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	312 079,69 €
D001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTEE	312 079,69 €
	TOTAL DEPENSES	624 159,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		BUDGET 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	624 159,38 €
	TOTAL RECETTES	624 159,38 €



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée e-legalite.com
99_DE-068-2168 03753-2022 0210-DCM1182 0220

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats prévisionnels :

	Résultat de clôture antérieur 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
INVESTISSEMENT	-312 079,69 €			- 312 079,69 €
FONCTIONNEMENT	281 388,62 €			281 288,62 €
TOTAL	-30 508,07 €			- 30 508,07 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement « ZACT Nord »
- De reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 aux comptes :
 - D001-Déficit d'investissement, à hauteur de **312 079,69 €**
 - R002-Excédent de fonctionnement, à hauteur de **281 571,62 €**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11/02/22
	Publication - Notification	11/02/22

Le Maire

POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme



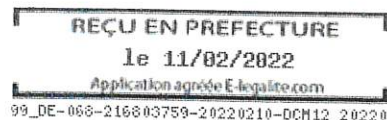
Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction du pôle Ressources
Service des Finances
FL

POINT N°12 : SURTAXE COMMUNALE – FIXATION DU MONTANT 2022

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2019 adoptant la délégation des compétences du service public de l'eau au profit de SUEZ et instaurant une surtaxe communale de **0,15 € HT le m³** afin de financer les coûts qui restent à la charge de la commune.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de maintenir ce tarif pour l'année 2022.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <u>11/02/22</u>
	Publication - Notification <u>11/02/22</u>

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire


Yves GOEPFERT

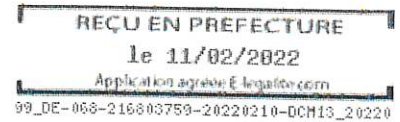
POUR LE MAIRE,
l'Adjoint délégué
Fabrice MADORI





WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

**POINT N°13: LOTISSEMENT « LE HOHNECK »
DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°2**

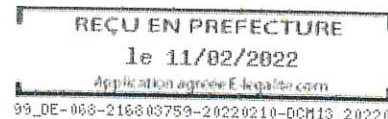
Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m² ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**



WITTELSHEIM



La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m²**
(parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 295m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m²**
(parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m²**
(parcelle 1033/45 : 209m² ; parcelle 1039/49 : 202m²)
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m²**
(parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m²**
(parcelle 1018/43 : 92m² ; parcelle 1025/44 : 188m² ; parcelle 1026/45 : 141m²)
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m²**
(parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m²**
(parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)

Monsieur LOTFI Hichame et Madame SABER-AMMI SEGHIR épouse LOTFI Nezha, demeurant ensemble à Wittelsheim, projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 2**, d'une contenance totale de **357 m²**.

Le prix de cession définitif est fixé à **67 830 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au règlement d'urbanisme du permis d'aménager.



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession à Monsieur LOTFI Hichame et à Madame SABER-AMMI SEGHIR épouse LOTFI Nezha du lot N°2 du lotissement « *Hohneck* » dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - o Superficie : 3.57 ares cadastrée section 7 N° 1031/45 et 1041/49
 - o Prix de cession global : 67 830 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,
- D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat <u>11/02/22</u>
	Publication - Notification <u>11/02/22</u>

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-Registo.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCM14_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (28) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (4) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°14 : LOTISSEMENT « LE HONNECK »

A la suite de la réception du chantier lotissement Hohneck qui s'est tenue ce matin sur site, il s'avère que certaines bornes et clous d'arpentages (bien que conformes au PV d'arpentage déposé au livre foncier préalablement), se situent sur la chaussée. Les lots concernés sont les lots 1 et 3 dont la surface d'usage réelle est plus réduite que la surface inscrite et commercialisée.

Afin d'éviter tout problème ultérieur notamment lié à la commercialisation, il a été convenu avec le géomètre qu'il redépose un PV pour les lots concernés.

Ainsi il est préférable de retirer le point N°14 de l'ordre du jour de ce soir, cession LOT n° 3 DURKAL et de reprendre une nouvelle délibération lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retirer ce point de l'ordre du jour

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Réception par le représentant de l'Etat	11/02/22
A	Publication - Notification	11/02/22
T		
E		

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-068-2168.03753-2022.0210-DCM15_2022.0

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

**POINT N°15 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK »
DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°4**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au maire.

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m² ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.



WITTELSHEIM

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m²**
(parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 295m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m²**
(parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m²**
(parcelle 1033/45 : 209m² ; parcelle 1039/49 : 202m²)
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m²**
(parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m²**
(parcelle 1018/43 : 92m² ; parcelle 1025/44 : 188m² ; parcelle 1026/45 : 141m²)
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m²**
(parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m²**
(parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)

Monsieur SOUAF Karim et Madame AATIFI Donia épouse SOUAF, demeurant ensemble à SAUSHEIM, projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats à l'acquisition du **lot 4**, d'une contenance totale de **448 m²**.

Le prix de cession définitif est fixé à **85 120 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur SOUAF Karim et Madame AATIFI Donia épouse SOUAF, du lot N°4 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 4.48 ares cadastrée section 7 N° 1034/45 et 1038/49**
 - **Prix de cession global : 85 120 € TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**



WITTELSHEIM

REÇU EN PRÉFECTURE
Le 11/02/2022
Application agréée E-legalis.com
93_DE-068-2168 03753-20220210-0CM15_20220

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	11/02/22
	Publication - Notification	11/02/22

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/02/2022
Application agréée e-legalite.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCM16_20220

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°16 : LOTISSEMENT « LE HOHNECK » DEMANDE DE CESSION DE TERRAINS A BATIR LOT N°6

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, adjoint au maire.

Pour rappel, un permis d'aménager a été déposé par la ville sur un terrain de 3711 m² ares lui appartenant dans le prolongement de la rue du Hohneck. Celui-ci prévoit la création de 7 lots à bâtir à destination de maisons individuelles pour une surface de plancher maximale de 2000m².

Le permis d'aménager du lotissement communal « HOHNECK » a été accordé par arrêté en date du 05 mai 2021 et a été purgé de tout recours. **L'arrêté précise notamment les différentes modalités de réalisation du projet, autorise la vente par anticipation des lots et à différer les travaux de finition des voiries. La viabilisation primaire est achevée.**

La commercialisation des lots a été confiée à la société APFI de Wittelsheim.

Le prix de cession définitif est fixé à **19000€ TTC/are** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur).



WITTELSHEIM

Les lots désignés par les numéros 1-2-3-4-5a-5b-6 ont été inscrits au livre foncier par le géomètre-expert de l'opération :

- Superficie réelle du Lot 1 : **654 m²**
(parcelle 1021/43 : 144m² ; parcelle 1022/44 : 295m² ; parcelle 1030/45 : 215m²)
- Superficie réelle du Lot 2 : **357 m²**
(parcelle 1031/45 : 229m² ; parcelle 1041/49 : 128m²)
- Superficie réelle du Lot 3 : **401 m²**
(parcelle 1033/45 : 209m² ; parcelle 1039/49 : 202m²)
- Superficie réelle du Lot 4 : **448 m²**
(parcelle 1034/45 : 238m² ; parcelle 1038/49 : 210m²)
- Superficie réelle du Lot 5A : **421 m²**
(parcelle 1018/43 : 92m² ; parcelle 1025/44 : 188m² ; parcelle 1026/45 : 141m²)
- Superficie réelle du Lot 5B : **393 m²**
(parcelle 1035/45 : 235m² ; parcelle 1037/49 : 158m²)
- Superficie réelle du Lot 6 : **483 m²**
(parcelle 1019/43 : 118m² ; parcelle 1024/44 : 241m² ; parcelle 1028/45 : 124m²)

Monsieur DELL AGLIO Carlo, et son épouse Madame Gwenaelle DELL AGLIO, demeurant ensemble à FELDKRICH, , projettent la construction d'une maison individuelle et se sont portés candidats l'acquisition du **lot 6**, d'une contenance totale de **483 m²**.

Le prix de cession définitif est fixé à **91 770 € TTC** (hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur)

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

- Le financement nécessaire à la réalisation du projet,
- La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la cession à Monsieur DELL AGLIO Carlo, et son épouse Madame Gwenaelle, demeurant ensemble à-FELDKRICH du lot N°6 du lotissement « Hohneck » dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie : 4.83 ares cadastrée section 7 N° 1019/43, 1024/44 et 1028/45**
 - **Prix de cession global : 91 770€ TTC, hors frais annexes et de transaction à la charge de l'acquéreur,**
- **D'habiliter M. le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-066-216803759-20220210-DCM16_20220

- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE	
D	Représentant de l'Etat <u>M. 02122</u>
A	Publication <u>M. 02122</u>
T	
E	Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire


Yves GOEPFERT

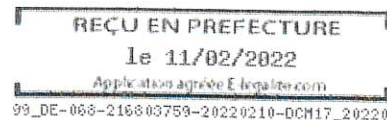
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN





WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMPACH, M. Redouan DARKAQUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
AO/FW

POINT N°17 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SECTEUR LOTISSEMENT HOHNECK

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Le lotissement communal du Hohneck est en cours de finalisation. Il était envisagé pour la nouvelle voie du lotissement de simplement poursuivre la numérotation de la rue existante. Après examen il s'avère que la rue du Hohneck organise sa numérotation dans le sens inverse à une poursuite logique de numérotation.

Ainsi il serait contre-intuitif de numérotter les nouvelles parcelles chronologiquement alors qu'elles sont éloignées géographiquement du dernier numéro utilisé.
Enfin garder le nom « Hohneck » et l'appeler chemin ou impasse prêterait à confusion pour les livraisons et la poste.

Par ailleurs, les opérateurs et autres régies ou gestionnaires de réseaux souhaitent attribuer leurs compteurs et abonnements aux futurs acquéreurs.



WITTELSHEIM

Ainsi il est proposé par la municipalité réunie le 21 décembre 2021 d'attribuer un nouveau nom pour la voie de ce lotissement en gardant l'idée initiale de référence aux sommets Vosgiens pour l'ensemble de ce quartier.

La municipalité propose de dénommer la voie du lotissement « *rue du Tanet* ». Le Tanet est une montagne de la [crête vosgienne](#) culminant à 1 292 m. Elle a donné son nom à une petite [station de ski](#) accrochée à son flanc alsacien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **Dénommer « *Rue du Tanet* », la nouvelle voie d'accès au lotissement Hohneck.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat 11/02/22
	Publication - Notification 11/02/22

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

[Signature]
Yves GOEPFERT

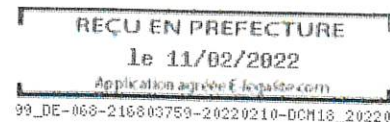
POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

[Signature]



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Urbanisme et Développement Economique
AO/FW

POINT N°18 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE SECTEUR ANCIEN LABORATOIRE DES MINES

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Dans le secteur de l'ancien laboratoire des mines, après avoir obtenu un permis de construire, une demande d'ouverture de chantier vient d'être déposée par la société BT promotion pour son projet de logements sociaux.

La voirie à créer par le constructeur sera rétrocédée à la commune en fin d'opération sous réserve de réalisation des travaux et aménagements dans les règles de l'art.

Dans cette attente et afin de pouvoir donner les informations nécessaires aux différents gestionnaires de réseaux, notamment d'attribuer les numéros de voies aux futures



WITTELSHEIM

constructions, la commune doit d'abord se positionner sur l'attribution d'un nom pour la nouvelle voie à créer.

La municipalité réunie le 21 décembre 2021 propose de dénommer la voie du lotissement « rue du laboratoire » eu égard au passé du bâtiment principal qui sera réhabilité en logements et qui abritait autrefois le laboratoire des Mines de Potasse d'Alsace.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **Dénommer « Rue du laboratoire », la voie d'accès au projet en cours de création rue de Mulhouse.**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	11/02/22
A		
T	Publication - notification	11/02/22
E		

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée à leqafra.com

99_DE-068-2168 03759-20220210-DCH19_20220

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°19 : CESSION DE RANG DROIT DE RESOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE M. et Mme HAFFARY Youssef/ M. PAUCHET - Mme LEBECQ

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'étude de Maître HASSLER, basée à Wittelsheim, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis à WITTELSHEIM, 9 rue du Dorfbach et cadastré section 1 n° 309/303.

La régularisation porte sur :

- La vente par Monsieur et Madame HAFFARY Youssef du bien immobilier ci-dessus désigné au profit de Monsieur Raphaël PAUCHET et Madame Gervaise LEBECQ.

Ladite parcelle est grevée d'un droit de résolution au profit de la Ville visant à garantir le respect par l'acquéreur du cahier des charges.



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application déposée E.legalite.com

99_DE-068-2168 03759-2022 0210-DCM19_20220

L'inscription apparaît ainsi :

Numéro AMALFI : C2010THA042019

Type : autre charge

Libellé : droit à la résolution

Nature d'inscription : définitive

Motif de modification : pas de motif

Bénéficiaire : Ville de WITTELSHEIM

Complément d'information : pour le cas du non-respect du cahier de charges

Il convient de confirmer que la Ville autorise la vente à intervenir et qu'elle consent à la cession de rang au Livre Foncier de son droit de résolution au profit du privilège de prêteur de deniers venant en garantie du prêt contracté par les acquéreurs dudit immeuble M. Raphaël PAUCHET et Madame Gervaise LEBECQ demeurant ensemble à STRASBOURG (67200) 6 rue de la Coudreuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser ladite vente à intervenir,**
- **De consentir à la cession de rang au Livre Foncier du droit de résolution bénéficiant à la Ville de Wittelsheim au Livre Foncier au profit du privilège de prêteur de deniers qui sera contracté par l'acquéreur dudit immeuble,**
- **De permettre au maire de donner tous pouvoirs à tout clerc ou employé de l'étude de Maîtres HASSLER pour intervenir dans les actes de vente pour le compte de la commune.**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat <u>11/02/22</u>
	Publication - Notification <u>11/02/22</u>

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-legaite.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCM20_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En salle Grassegert de Wittelsheim
Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

**POINT N°20 : MAIN LEVEE
DROIT DE RESOLUTION INSCRIT AU PROFIT DE LA VILLE
Groupe K/Spindler Ralph**

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

L'étude de Maîtres THUET et HERZOG basée à MULHOUSE, est chargée de la régularisation de l'immeuble sis à WITTELSHEIM, 25 rue des Pays-Bas, ZAE HEIDEN EST 3^{ème} tranche et cadastré section 34 n° 66/1 pour 42.96 ares.

La régularisation porte sur :

- La vente par Groupe K du bien immobilier ci-dessus désigné au profit de Monsieur Ralph SPINDLER.



WITTELSHEIM

Ladite parcelle est grevée d'un droit de résolution conventionnelle au profit de la Ville de Wittelsheim visant à garantir les fondements de l'acte du 02/11/2006 signés avec la société ALSABAIL.

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application agréée E-lespaite.com
99_DE-068-2168.03759-2.022.0210-DCM20_2022.0

L'inscription apparaît ainsi :

Numéro AMALFI : C2008CER019708
Type : Autre charge
Libellé/Cause : droit à la résolution conventionnelle
Nature d'inscription : Définitive
Motif de modification :
Bénéficiaire : la Ville de Wittelsheim
Date d'effet : Date de début : Date de fin : Durée :
Complément d'information :
- N° d'ordre de l'inscription : 1
- Fondement(s) : acte du 02/11/2006
Droit(s) grevé(s)
WITTELSHEIM S 34 N° 0066 / 0001 PRO 1/1 M GROUPE K

Il convient de confirmer que la Ville de Wittelsheim autorise la vente à intervenir et qu'elle consent à la main levée au Livre Foncier de son droit de résolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- o **D'autoriser ladite vente à intervenir**
- o **De consentir à la main levée du droit de résolution bénéficiant à la Ville de Wittelsheim au Livre Foncier au profit de l'acquéreur dudit immeuble**

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Reception par le représentant de l'Etat	Mai 22
	Notification	Mai 22

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-2168 03753-20220210-DCM21_20220

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°21 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SCI « LE JASMIN » EN VUE DE LA CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Pour rappel, la société « UNI-VERT » a fait l'acquisition d'une parcelle dans le lotissement d'activité Hohmatten pour une surface de 38.03 ares, section 18 n°404 et 405. Un permis de construire lui a été accordé puis transféré à la SCI « le Jasmin » créée à cet effet, PC n° 06837520N0029.

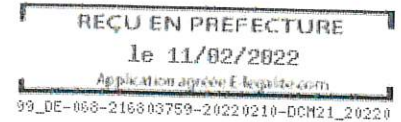
Les travaux se sont achevés en date du 26 novembre 2021.

Pour ce projet, la SCI « le Jasmin » a signé un contrat de crédit-bail immobilier auprès du Crédit Mutuel Real Estate Lease au 105 rue du Faubourg Madeleine à 45620 Orléans cedex.

Depuis, la commune a mené une réflexion autour de la réalisation d'un sentier piétonnier, celui-ci qui relierait la partie Est et Ouest de tout le secteur depuis la rue de Staffelfelden jusqu'à la rue d'Ensisheim notamment pour répondre aux besoins des familles du quartier et, au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets d'aménagement à venir, des futures zones résidentielles. Par cet aménagement, il s'agirait de favoriser les modes de déplacement doux pour se rendre dans les différents commerces de la zone. La partie



WITTELSHEIM



arrière des lots d'activités (voir annexe) est concernée par ce sentier et notamment une surface de **144m²** appartenant à **SCI le Jasmin** et dont la Ville souhaite faire l'acquisition.

La SCI le Jasmin ayant signé un contrat de crédit-bail avec la société Crédit Mutuel Real Estate Lease, l'accord de cette dernière est obligatoire pour finaliser la transaction.

Ainsi, ces dernières acceptent la création de ce sentier et la cession à la commune de la surface nécessaire indiquée de 144 m² qu'ils subordonnent aux conditions suivantes :

- Les frais financiers sont à la charge de la commune et répartis de la manière suivante :
 - 4 640 €HT pour l'acquisition du terrain par levée d'option d'achat partielle et par anticipation et versés directement au compte du crédit-bailleur,
 - 140 €HT d'indemnités au bénéfice du crédit-bailleur,
 - 1500 €HT de frais de gestion pour l'intervention du crédit-bailleur à son profit.
- Les autres frais, charges et accessoires restant à la charge de la Ville concernent notamment :
 - Les frais d'actes,
 - L'aménagement d'une clôture.
- L'engagement de la ville :
 - à faire intervenir le géomètre de M2A pour le procès-verbal d'arpentage,
 - à ne pas faire obstacle à la reconstruction à l'identique du bâtiment en cas de destruction accidentelle bien que le terrain d'assiette du bâtiment ait été réduit à la suite de la cession du cheminement piétonnier,
 - à exonérer la société SCI « *le Jasmin* » du respect des obligations de plantation d'une bande de 4 mètres sur son terrain d'opération, cette obligation étant remplie par la ville lors de la création du sentier,
 - à exonérer la société SCI « *le Jasmin* » du respect d'une surface minimale de 20% d'espaces paysagers à créer sur la surface initialement acquise par elle, Je trouve cette proposition presque incompréhensible vu qu'il s'agit tout de même d'une entreprise d'aménagement paysagers... ne peut-on pas négocier cette clause ? Ce n'est à l'avantage de personne (ni l'entreprise, ni la ville)
 - à créer s'il y a lieu toutes servitudes rendues nécessaires par le transfert de propriété de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour l'acquisition auprès de la SCI « *le Jasmin* » représentée par Monsieur Olivier Jourdain, et particulièrement de son crédit-bailleur la société Crédit Mutuel Real Estate Lease sous forme de levée d'option d'achat partielle par anticipation, le terrain dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - **Superficie de 144m² issue des parcelles 404 et 405**
 - **Prix d'acquisition : 4 640 €HT, hors TVA, frais d'actes à la charge de la Ville,**
 - **140 €HT d'indemnités au bénéfice du crédit-bailleur,**



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application déposée à la mairie.com

99_DE-068-2168 03759-20220210-DCH21_20220

- 1 500 €HT de frais de gestion pour l'intervention du crédit-bailleur à son profit.

- De donner son accord quant aux frais charges et engagements énumérés ci-dessus,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique à intervenir dont les frais sont à la charge de la Ville.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat <i>11/02/22</i>
	Publication - Notification <i>11/02/22</i>

Le Maire

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Pierre WILLEMANN

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/02/2022

Application agréée E-lespâtre.com

99_DE-068-2166 03753-2022 0210-DCM22_20220

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de l'Aménagement
Service Urbanisme et Développement Economique
FW

POINT N°22 : PROJET DE CREATION D'UN COMPLEXE PADEL TENNIS

**DECISION DE PRINCIPE
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AUTORISATION
DE REALISATION DE TRAVAUX**

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

La VILLE DE WITTELSHEIM est propriétaire des biens immobiliers sis à WITTELSHEIM (68310), lieu-dit Haerthlé, cadastrés comme suit :

Section	N°	Lieu-dit Adresse	Contenance cadastrale
37	143/3	Rue de la cigogne	5 a 81 ca
37	142/3	Rue de la cigogne	1 ha 08 a 39 ca

L'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM (TCW) est titulaire depuis le 22/10/1984 sur ces mêmes biens d'un bail emphytéotique pour une durée de soixante-dix ans.



WITTELSHEIM

Le TCW a exposé à la municipalité un projet de création d'un complexe couvert de 4 terrains de padel au sein de ses installations. En plein essor depuis le début des années 2000, le padel compte aujourd'hui plus de 70 000 pratiquants en France. À la croisée du tennis et du squash, il se pratique souvent en double sur terrains (plus petits qu'un court de tennis habituel) grillagés ou vitrés. Ludique et convivial, le padel est avant tout un sport accessible à tous. Le calcul du score est le même qu'au tennis et les balles utilisées ont une pression

légèrement inférieure. Sa plus grande différence avec le tennis, cependant, s'observe au fait que les balles peuvent être jouées après rebonds sur les murs ou le grillage, d'une manière similaire au [squash](#).

Le padel, sport encore méconnu en France tend à se développer ces prochaines années. Reconnue Ville « *active et sportive* », Wittelsheim a pour ambition d'être innovante et précurseur en faveur de cette nouvelle discipline en y apportant un investissement qui constituera une des premières installations de ce type aux alentours. Plus d'infos sur le padel sur fft.fr/jouer/le-padel/regles-du-jeu-du-padel

Un portage du projet assuré par la ville permettrait l'obtention de subventions bien plus conséquentes au lieu d'un portage exclusif par le TCW.

Le projet prévoit une dépense prévisionnelle d'investissement de 848 254,54€ TTC ainsi qu'une recette prévisionnelle d'investissement de 732 326,42€ décomposés comme suit :

- 90 950,66€ de la Fédération Française de Tennis
- 100 000€ sur fonds propres du TCW
- 300 000€ de la Collectivité européenne d'Alsace
- 141 375,76€ de la Région Grand-Est
- 100 000€ de la ville de Wittelsheim (hors déduction des honoraires éventuels de maîtrise d'œuvre refacturés par la ville au club à la clôture de l'opération)

Le solde de l'opération estimé à 115 928,12€ constitue les frais de TVA qui seront restitués à la ville dans leur intégralité via le FCTVA lors de l'exercice budgétaire suivant.

Le bâtiment projeté sera localisé à l'arrière de l'actuel club-house.

Un espace clos et couvert permettra la mise en relation du bâtiment projeté avec le club-house existant et intégrera l'accès principal, ainsi qu'un ascenseur PMR permettant la desserte de l'étage du club-house et une mise en conformité de celui-ci au regard de la réglementation relative aux bâtiments recevant du public.

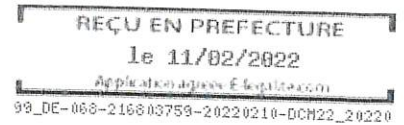
Pour permettre la réalisation du projet, l'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM (TCW) par son représentant *ès-qualité*, déclare expressément et irrévocablement autoriser la VILLE DE WITTELSHEIM à effectuer les travaux ci-dessus indiqués au moyen de la signature d'une convention entre les parties.

Le projet de convention prévoit notamment que :

- La VILLE DE WITTELSHEIM s'oblige à faire réaliser à ses frais exclusifs, sous sa propre responsabilité et en souscrivant toutes assurances éventuellement nécessaires, ces travaux dans les règles de l'art, par les entreprises de son choix et sous la surveillance de son architecte.
- L'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM se réserve quant à elle la possibilité de faire surveiller l'exécution desdits travaux par un architecte de son choix et à ses frais. Elle fera son affaire de toutes les démarches et de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation desdits travaux.



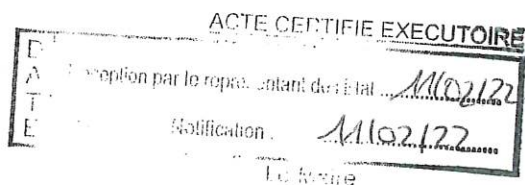
WITTELSHEIM



- L'autorisation entre en vigueur au jour de sa signature et est accordée pour une durée de 5 ans et est consentie sans indemnité de part et d'autre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **D'acter le principe de la création d'un complexe couvert de 4 terrains de Padel au sein des installations de l'association Tennis Club de Wittelsheim (TCW);**
- **D'indiquer que la Ville assurera le portage exclusif du projet et d'inscrire par conséquent au BP 2022 la dépense prévisionnelle de 848 254.54€ ainsi que les recettes d'équilibre projetées à 732 326.42€;**
- **De solliciter la Fédération Française de Tennis, la région Grand-Est ainsi que la Collectivité européenne d'Alsace afin d'obtenir les recettes d'équilibre évoquées ci-dessus;**
- **De permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au TCW de 100 000€ à inscrire au BP 2022 ;**
- **De permettre au maire le recrutement de la maîtrise d'œuvre du projet;**
- **D'autoriser M. le Maire dans le cadre de ce projet à signer la convention d'autorisation de réalisation de travaux entre la Ville de Wittelsheim et l'association TENNIS CLUB DE WITTELSHEIM, pour une durée de 5 ans, ceci sans indemnité de part et d'autre.**



**POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER**

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2022

Application agréée e-legidite.com

99_DE-068-2168 03759-2022 0210-DM23_2022 0

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 10 février 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire

En salle Grassegert de Wittelsheim

Date de la convocation : 04/02/2022

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 33

Présents (27) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, M. Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, M. Jacques HOLDER, Mme Marie-France HITTER, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN.

Membres absents ayant donné procuration (5) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à M. Gilles ACKERMANN ;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO-PARISI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Valérie FOHRER donne procuration à Mme Rose-Marie BECK ;
M. Sükrü EKENTOK donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

Membres absents (1) :

M. Sébastien LACH

Direction de la Proximité

Service Solidarités

ES

**POINT N°23 : PROJET DE CESSIION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
PAR LA SA HLM DOMIAL**

Rapporteur : Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire

Par courrier en date du 8 octobre 2021 et conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL de 5 logements locatifs sociaux :

- Une maison accolée sise au 7 rue de Belfort
- Une maison accolée sise au 15 rue Jacquard
- Une maison individuelle sise 113 rue de Reiningue
- Une maison accolée sise au 150 rue de Reiningue
- Une maison accolée sise au 162 rue de Reiningue



WITTELSHEIM

REÇU EN PREFECTURE
le 11/02/2022
Application en ligne à l'espace.com
99_DE-068-216803759-20220210-DCH23_20220

Ces logements sont proposés à la vente en priorité aux locataires occupants (et à leurs descendants ou ascendants directs s'ils respectent les plafonds de ressources PLS d'accès au logement social), puis en cas de logements vacants à l'ensemble des locataires de logements appartenant à la SA HLM DOMIAL et domiciliés dans le département.

L'article 130 de la loi ELAN, repris dans l'article L.443-7 du CCH, précise que pendant 10 ans, seuls les logements vendus à leurs locataires occupants restent décomptés à l'inventaire SRU des logements locatifs sociaux.

Les logements devenus vacants et vendus à des tiers sortent de l'inventaire SRU.

DOMIAL détient actuellement à Wittelsheim un patrimoine ex-MDPA composé de 76 maisons en location qui seront à terme proposées à la vente selon les mêmes conditions, afin de financer des projets de réhabilitations et de constructions de nouveaux logements locatifs sociaux.

La commune étant légèrement déficitaire en logements locatifs sociaux au regard des obligations de la Loi SRU, avec un taux actuel de 19,12%, le Conseil Municipal a émis en séance du 10 novembre 2021 un avis défavorable sur le projet de cession des 5 logements précités, dans l'attente de précisions de la part de DOMIAL quant à sa politique et au calendrier de vente de l'ensemble du patrimoine ex-MDPA.

Par courrier du 20 décembre 2021 adressé à Monsieur le Maire, la direction de DOMIAL a confirmé que si les procédures de demandes d'autorisations de ventes sont engagées, ces ventes seront limitées au nombre de 5 par an, selon les mêmes conditions que celles prévues dans la convention signée en 2016 dans le cadre du financement de la réhabilitation du quartier Thur, et ceci afin de ne pas dégrader le taux SRU de la commune durant les prochaines années qui verront se concrétiser les projets de démolition/reconstruction et de construction de 70 nouveaux logements locatifs sociaux.

Par ailleurs et faisant suite à la décision du Conseil Municipal du 10 novembre 2021, la locataire occupante depuis dix ans de la maison sise au 15 rue Jacquard a informé la municipalité par courrier de son souhait d'accéder à la propriété de ce logement afin de s'installer de façon pérenne dans la commune, après avoir engagé les démarches en vue de cet achat depuis plus d'un an.

La concrétisation de son projet est aujourd'hui soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, 1 Conseiller Municipal s'étant abstenu, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de cession par la SA HLM DOMIAL des 5 logements sociaux précités**

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D	Reception par le représentant de l'Etat	11/02/22
A	Publication - Notification	11/02/22
T		
E		

Le Maire

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

POUR LE MAIRE
l'Adjoint délégué
Thierry RAUBER

Thierry Rauber